

Luxembourg, le 2 juin 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal n°7597¹ portant dérogation à l'article 6 du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant organisation de l'apprentissage pour adultes. (5513MEM)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(20 mai 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'introduire une dérogation temporaire à l'article 6 du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant organisation de l'apprentissage pour adulte, dans le contexte de la pandémie de Covid 19.

Ainsi, l'article 1^{er} dudit projet prévoit le report de l'échéance de conclusion du contrat d'apprentissage, du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020, laissant ainsi plus de temps aux apprentis afin de trouver un formateur et conclure un contrat d'apprentissage.

La Chambre de commerce a déjà eu l'occasion de rendre un avis² quant à une dérogation similaire, concernant la conclusion des contrats d'apprentissage prévue à l'article L. 111-3 du Code du travail objet du projet de loi n°7593³.

Elle approuve et soutient le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui apporte davantage de flexibilité aux apprentis et aux entreprises dans un contexte éducatif et économique bouleversé. La Chambre de Commerce propose néanmoins de préciser le libellé de l'article 1^{er} du projet de règlement grand-ducal sous avis comme suit :

« Par dérogation à l'article 6 du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant organisation de l'apprentissage pour adultes, le délai l'échéance du 1er novembre est reportée au 31 décembre de l'année d'apprentissage pour l'année 2020 »

La Chambre de Commerce n'a pas d'autre remarque à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en compte de sa remarque.

MEM/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambres des Députés](#)

² avis 5509MEM concernant le projet de loi n°7593 relatif aux mesures temporaires dans le domaine de la formation professionnelle et portant dérogation à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail.

³ [projet de loi n°7593 relatif aux mesures temporaires dans le domaine de la formation professionnelle et portant dérogation à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail](#)